



La pause

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 février 2007

Mes horaires sont 6h 14h et on me fait prendre la pause à 8h ont-il le droit.

Réponse :

- Cette décision semble rentrer dans les prérogatives de l'employeur qui détient le pouvoir d'organisation.
- Notre domaine de compétence se limitant cependant à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme, nous vous conseillons de vous rapprocher de spécialistes du droit social.